



## **VILLE DE SEPTÈMES LES VALLONS**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 MARS 2020**

# **RAPPORT DE PRESENTATION DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20200305-01-03-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2020

Affichage : 09/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



## Données sur le contexte budgétaire

Le Débat des Orientations Budgétaires est l'occasion d'échanger sur le contexte budgétaire de la collectivité. Les dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales imposent de présenter, dans ce rapport, un certain nombre d'éléments financiers :

- Les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette de la commune.
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Une « étude relative à l'impact pluriannuel » sur les dépenses de fonctionnement, des opérations d'investissement exceptionnel.

De plus, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants, de faire mention, dans le rapport du DOB, des objectifs d'évolution, en valeur, des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements de la dette). Ces dispositions placent ce débat au cœur de la procédure budgétaire pour permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif 2020 qui interviendra dans la deuxième quinzaine du mois d'avril 2020. Le vote du budget intervient, cette année, plus tardivement que d'habitude en raison du renouvellement des conseils municipaux.

Le contexte national est peu dynamique ces deux dernières années. En effet, les dernières publications de la Banque de France prévoient une hausse de la croissance annuelle du PIB d'environ 1,4 % en 2019 après une progression de 1,7% en 2018. Ce ralentissement est corrélé à l'affaiblissement de l'activité mondiale depuis 2018. La progression du PIB devrait continuer de ralentir au début de l'année 2020 puis se redresser au deuxième semestre. Pour 2020, le Gouvernement a prévu dans la Loi de Finances une hausse du PIB de 1,3% quand les études de la Banque de France avancent le chiffre de +1,1%. A noter que le gouvernement a annoncé ces derniers jours que l'épidémie de coronavirus pourrait impacter la croissance de 0,1 point en 2020.

L'inflation totale devrait progresser de 1,1% en 2019, contre +1,8% en 2018. L'année est marquée par un ralentissement des prix de l'énergie, des services et de l'alimentation. En 2020, l'inflation d'ensemble devrait également connaître un creux autour de 1,1 % pour les mêmes raisons qu'en 2019, avant de se redresser progressivement pour atteindre 1,3% en 2021. Le budget de l'Etat est construit sur une hypothèse de progression de 1,2 % en 2020.

La dette publique atteint 99,5% du PIB au deuxième trimestre 2019. Elle s'établit à 2 375,4Md€ contre 2 322,3 Md€ à la même période en 2018. La hausse sur un an se poursuit donc, le ratio a même atteint les 100% du PIB au mois de septembre 2019. Rappelons que les objectifs du Traité de Maastricht fixent un taux de dette publique de 60% du PIB.

Le déficit public de l'année 2019 devrait atteindre 3,1% du PIB, passant le seuil des 3% imposé par les traités européens. Le Gouvernement a revu ses objectifs pour les années 2020 et 2021 afin de tenir compte, notamment, des mesures fiscales prises en 2018 qui continuent à peser sur le budget. Il est désormais prévu à 2,2% du PIB au lieu des 2% annoncés précédemment. Il sera difficile pour le Gouvernement de tenir l'objectif de 0% en 2022. La trajectoire de redressement des comptes publics devrait, par conséquent, être revue lors de la prochaine Loi de Programmation des Finances Publiques.

Nous sommes aujourd'hui encadrés, pour la période 2018-2022, par la contractualisation instaurée pour faire suite au plan de réduction des dotations de 11,5 milliards d'euros sur la période 2015-2017. Les contrats signés entre l'Etat et les collectivités locales fixent des objectifs d'évolution de la dépense publique, tout en stabilisant le niveau de recettes.

## Les dispositions relatives aux collectivités locales

La Loi de Finances pour 2020 s'inscrit dans la continuité des deux années précédentes en poursuivant la contractualisation, la réforme de la fiscalité locale et en maintenant en valeur les concours financiers de l'Etat aux collectivités.

### 1/ La participation des collectivités à l'effort de maîtrise des dépenses publiques

En 2018, après quatre années de baisse ininterrompue des dotations, le Gouvernement a décidé de mettre fin à la réduction de l'enveloppe dédiée aux collectivités. Ainsi, en 2020, l'enveloppe des concours sous plafonds est maintenue à 38,5 milliards d'euros. Des redistributions horizontales à l'intérieur de l'enveloppe sont opérées pour financer les dotations nouvelles ou réformées.

Toutefois, l'objectif de réduction du déficit public demeure. C'est la raison pour laquelle la contractualisation entre l'Etat et les collectivités se poursuit avec pour objectif de ralentir la progression des dépenses publiques locales et ainsi d'économiser 13 milliards d'euros sur 5 ans. Rappelons que ce dispositif concerne les 321 plus importantes collectivités de France (Communes et EPCI ayant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 millions d'euros, Départements, Régions). Il les contraint à maintenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement de 1,23% par an en moyenne à périmètre constant et inflation comprise, sous peine de sanctions financières (prélèvement sur les produits de fiscalité). Les contrats triennaux ont été mis en place dans le courant de l'année 2018. Ils se poursuivent donc en 2020.

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) du bloc communal est donc stable. Elle est fixée à 26,9 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités.

En revanche, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des communes (**DCRTP**) diminue de 10 millions d'euros pour financer la hausse des autres dotations de l'enveloppe normée.

Concernant l'investissement, l'Etat poursuit la progression de certaines dotations afin de soutenir l'investissement local.

Ainsi, **La DETR** (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) est maintenue à 1 milliard d'euros.

**La DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est réduite à 570 millions d'euros contre 600 millions en 2019. Elle finance des projets des communes et EPCI répondant aux grandes priorités d'investissement définies par l'Etat (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants).

Le montant du **FCTVA** (Fonds de compensation des dépenses éligibles de TVA), ouvert depuis 2016 à certaines dépenses de fonctionnement est fixé à 6 milliards d'euros (+6%). L'automatisation de sa gestion prévue pour 2019, puis 2020 est repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### 2/Le renforcement de la péréquation

La Loi de Finances pour 2020 renforce l'enveloppe dédiée à la péréquation de 220 millions d'euros, dont 210 millions d'euros pour le bloc communal et 10 millions d'euros pour les départements. C'est une hausse comparable à celle de 2019 (+200 millions d'€) mais moins

importante que les années précédentes (environ +320 millions d'€ en moyenne entre 2015 et 2017).

### **Le FPIC**

Le montant total du FPIC (Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales) a été définitivement stabilisé à 1 milliard d'euros en 2019.

Afin de définir les contributeurs et les bénéficiaires du fonds, la richesse des collectivités est mesurée au niveau intercommunal, par agrégation des ressources de l'EPCI et de ses membres. Les montants du prélèvement et du reversement sont à partager entre le groupement et ses membres. Toutefois, les communes éligibles à la DSU avec un rang inférieur à 250 sont exonérées de prélèvement qui est alors pris en charge par l'EPCI.

En 2019, la commune, en tant que membre de la Métropole a été à la fois contributrice et bénéficiaire du fonds pour un montant net perçu de 167 690 €.

### **La DSU**

L'enveloppe de la DSU augmente, comme en 2019, de 90 millions d'euros, ce qui représente une progression de 3,81%.

Rappelons que la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) a été réformée par la Loi de Finances 2017 avec un resserrement sur un nombre plus réduit de communes éligibles (667 communes contre 751) ; une évolution de la pondération des critères de l'indice, au bénéfice du revenu, et au détriment du critère « potentiel financier », et la suppression de la catégorie des communes dites « DSU cibles ». Ces mesures ont permis une répartition de l'enveloppe entre les communes éligibles de manière lissée, en fonction du rang de classement DSU avec un coefficient de 4 à 0,5, permettant de majorer la dotation par habitant attribuée aux communes les plus fragilisées.

**La DSR** (Dotation de Solidarité Rurale) augmente de 90 millions d'euros.

**La DNP** (Dotation Nationale de Péréquation) est stable.

Cette progression de la péréquation est financée intégralement au sein de l'enveloppe normée par l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et des EPCI.

### **3/La poursuite de la réforme fiscale : suppression de la taxe d'habitation**

La Loi de Finances 2018 a introduit la mise en œuvre progressive, sous condition de ressources, d'un dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale pour environ 80 % des contribuables. Ce dégrèvement par palier a été de 30% de l'imposition en 2018, puis 65% en 2019, pour finalement atteindre 100% en 2020.

Rappelons que les seuils plafonds d'éligibilité au dégrèvement ont été fixés à 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une personne seule et 43 000 € pour un couple. Un relèvement du seuil de 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire est prévu, ce qui porte à 55 000 € pour un couple avec 2 enfants, le revenu fiscal de référence qu'il ne faut pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement. Pour éviter les effets de seuils, le texte a prévu également un dégrèvement partiel pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence dépasserait légèrement les plafonds de ressources.

La Loi de Finances 2020 officialise le deuxième volet de la réforme fiscale : la suppression définitive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables, à compter de 2023. Comme pour les 80% de ménages éligibles dès 2018, la suppression des cotisations de TH des 20% de ménages restants va se faire progressivement entre 2021 et 2023 :



Le mécanisme du dégrèvement qui garantissait la compensation intégrale des recettes correspondantes aux communes va ainsi être transformé en exonération à partir de 2021. L'Etat ne prendra donc plus à sa charge la perte de recettes. En compensation, il a choisi de redistribuer les ressources fiscales entre collectivités.

Ainsi, la perte du produit de la Taxe d'Habitation va être compensée, pour les communes, par l'attribution de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti. Le Département, qui perd le seul impôt à pouvoir de taux qui lui restait, se verra attribuer à la place, une fraction du produit national de TVA.



Dans la mesure où le produit de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) perçu par le Département sur les propriétaires qui résident sur le territoire de la commune n'est pas le même que le produit de TH perçu par la commune, un mécanisme dit de « coefficient correcteur » sera mis en place par l'administration fiscale, permettant de compenser chaque année les communes « à l'euro près ». Si le produit départemental de foncier bâti récupéré par la commune est moins important que le produit communal de taxe d'habitation perdu, la commune est dite « sous compensée » et bénéficiera d'un coefficient correcteur supérieur à 1. C'est le cas de la commune de Septèmes. Ce coefficient fixe s'appliquera chaque année.

Le montant de la compensation sera déterminé à partir du taux de TH de 2017 de la commune et des valeurs locatives correspondantes aux bases d'imposition réelles de la commune en 2020. Cette redistribution se veut neutre pour les collectivités comme pour les contribuables.

A noter que la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires demeure tout comme la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale, en zone tendue, ainsi que la TH sur les locaux vacants (THLV), hors zone tendue.

Cette suppression est donc une véritable révision d'ensemble de la fiscalité locale. Contrairement au Département, la commune conserve son pouvoir de taux et la dynamique des bases fiscales. Toutefois, la suppression de la TH éloigne fiscalement les habitants non propriétaires de leur territoire.

## La situation financière et les perspectives de la collectivité

Le contexte fiscal et financier de ces dernières années et des années à venir a pour conséquence une baisse structurelle de nos ressources. Dans le même temps, la collectivité fait le choix de développer ses services publics : la médiathèque, la cuisine centrale, la municipalisation de l'Espace Jeunes Septèmes. Pour y parvenir il est donc indispensable de maîtriser et rationaliser nos dépenses. Les marges de manœuvre sont de plus en plus étroites, les efforts ayant déjà été menés les années précédentes, mais il faudra trouver de nouveaux leviers en dépenses comme en recettes.

### 1/Le resserrement de l'épargne brute

L'épargne brute, qui mesure l'écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, constitue le fondement de la capacité de financement des projets d'investissement. Conjuguée avec les subventions, l'emprunt et le fonds de compensation de la TVA, elle permet de réaliser notre programme d'équipement. Il est important de souligner que l'épargne brute présente un « effet amplificateur » au regard des subventions et du FCTVA, tous deux attribués en pourcentage de la participation communale. Elle est l'équivalent de l'apport personnel dans une économie familiale. Plus l'épargne brute est élevée, plus le FCTVA et les subventions sont susceptibles d'augmenter.

L'épargne brute 2019 est en recul par rapport à 2018 avec un montant de **1 884 094,50 €**. Elle diminue donc de 29,46% avec une progression des recettes réelles de fonctionnement de **1,28%** et une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de **8,66%**. Cette hausse importante des dépenses inclut les charges liées à la municipalisation de l'Espace Jeunes Septèmes.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de manière plus ou moins importante selon les chapitres :

- les charges à caractère général augmentent de 14,66% ;
- les charges de personnel de 8,84% ;
- les atténuations de produits de 3,96% (prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU et contribution au FPIC).

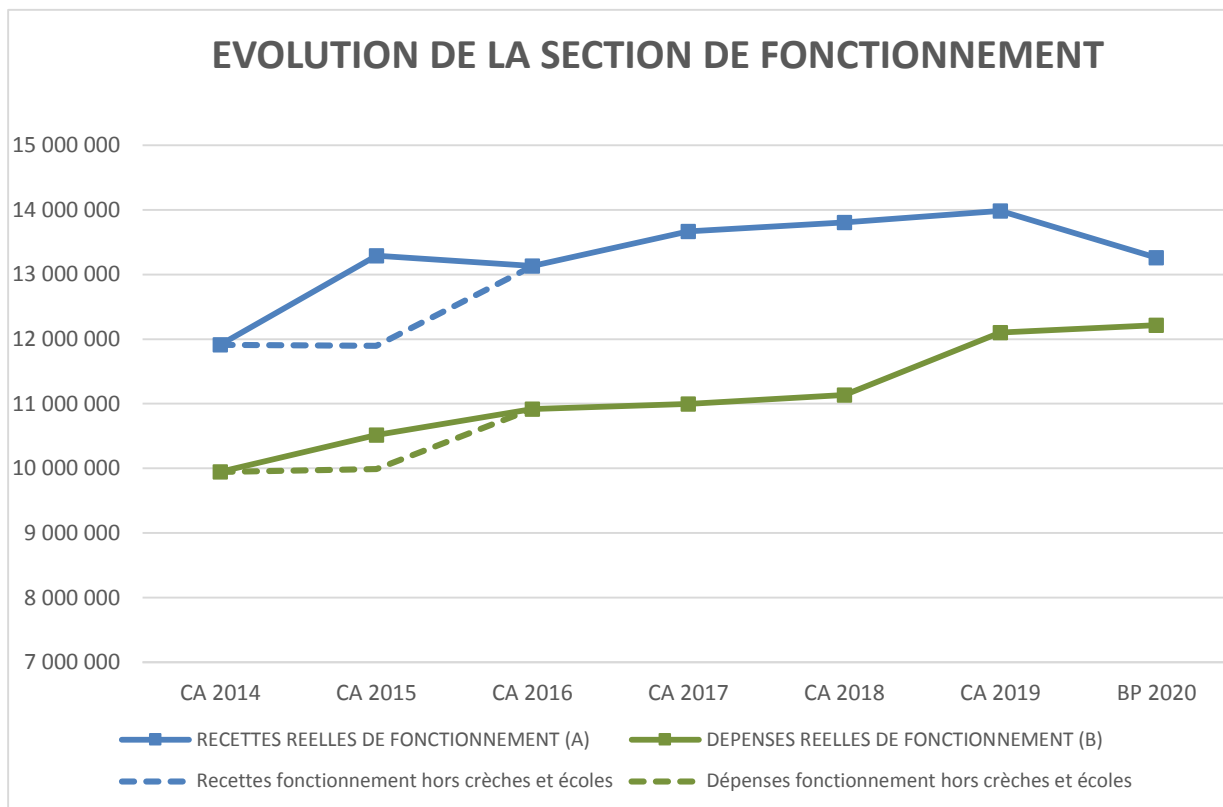
Les charges financières, elles, diminuent de 7,13% et les autres charges de gestion courante de 7,81% (subventions aux associations essentiellement).

L'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre est assez hétérogène :

- les produits, d'exploitation et domaines augmentent de 2,69% ;
- la fiscalité diminue de 3,17% en raison de la révision de l'attribution de compensation versée par la Métropole suite aux nouveaux transferts de compétences (éclairage public, DECI) ;
- les dotations reçues augmentent de 7,11% ;
- les produits de gestion courante (loyers essentiellement) progressent de 28,11%.

La baisse de l'épargne brute est donc le résultat d'une exécution budgétaire 2019 marquée par une progression de dépenses à un niveau plus important que celui des recettes. Cela s'explique, en partie, par la municipalisation de l'Espace Jeune Septèmes qui impacte le budget de fonctionnement sur les chapitres de la masse salariale et des charges à caractère général à hauteur d'environ 175 000 €.

Pour ne pas rompre les équilibres budgétaires dans les années à venir, il est impératif de préserver nos points forts : endettement faible, dépenses de gestion contraintes, taxe sur le foncier bâti dans la moyenne départementale, et politique de recherche dynamique de cofinancements.



**L'autofinancement net** disponible pour les investissements s'élève à **1 517 573 €** une fois le capital de la dette remboursé. Comme cela a déjà été le cas en 2010 et 2014, l'autofinancement net passe sous le seuil des 1 800 000 € que nous nous étions fixé. Il est le résultat d'une exécution 2019 marquée par le développement des services publics (EJS municipal, hausse de qualité des repas proposés, offre culturelle) et la prise en charge de certaines dépenses exceptionnelles.

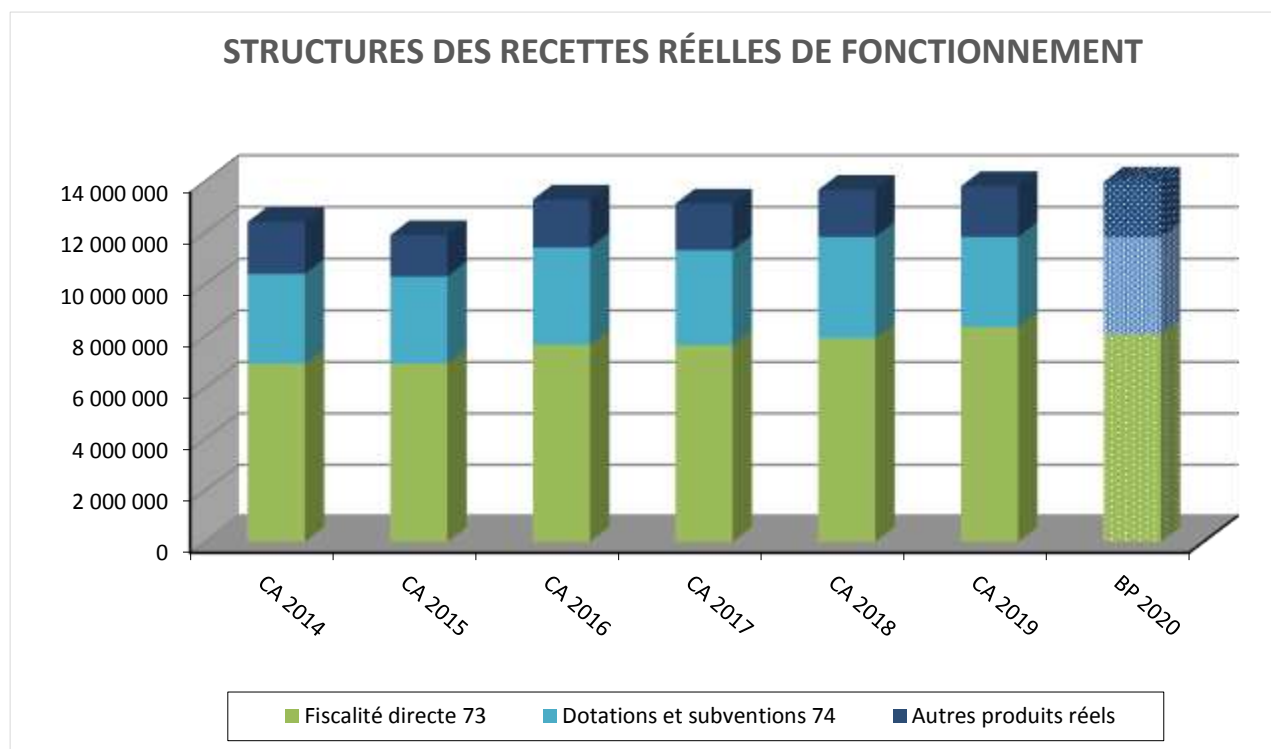
En 2020, il est primordial de maintenir ce niveau d'épargne brute malgré la montée en puissance des besoins d'actions de notre collectivité imputées en dépenses de fonctionnement, notamment dans le secteur scolaire (écoles, et surtout restauration avec la mise en service de la nouvelle cuisine centrale). L'objectif est de contenir au maximum les dépenses et de poursuivre une progression des recettes autour de 1,5% par an, afin de conserver des marges de manœuvre suffisantes pour continuer à investir.

Comme nous l'avons annoncé dès l'année 2015, le volume de la section d'investissement a été révisé pour tenir compte de la perspective de baisse structurelle de notre épargne nette et donc de notre capacité annuelle d'investissement. Pour autant, le niveau devrait rester relativement élevé en 2020 au regard des projets en cours, comme la construction d'une nouvelle cuisine centrale, la réhabilitation des logements à vocation sociale acquis ces dernières années, le remplacement de la pelouse du stade Bechini, etc.

Au-delà de ces projets, pour éviter de voir nos ressources d'investissement chuter à long terme, il est indispensable de poursuivre les efforts d'investissement tout en rationalisant les choix pour éviter de générer de nouveaux frais de fonctionnement.

En 2020, au vu des conditions d'emprunt (300 000 € dans le cadre d'une campagne d'emprunt classique) et des cofinancements actés (tranche 2019 du CDDA 2019-2021), la commune pourra dégager une capacité d'investissement d'environ 3 millions d'euros au budget primitif.

## 2/ Les recettes de fonctionnement



### **A/ Les dotations et subventions.**

- **Les dotations d'Etat**

#### **La dotation globale de fonctionnement**

Depuis la fin du prélèvement supplémentaire pour contribution à l'effort de redressement des comptes publics en 2018, l'enveloppe de la DGF est stable à périmètre constant. Par conséquent, toutes choses étant égales par ailleurs, elle sera stable par rapport au montant perçu en 2019.

Les chiffres de la population septémoise transmis par l'INSEE et pris en compte pour le calcul de la dotation 2020 sont en hausse de 161 habitants. Nous devrions donc être notifiés d'un montant de DGF légèrement supérieur à celui de l'année dernière.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Montant DGF	1 473 194 €	1 358 339 €	1 344 303 €	1 342 876 €	1 352 000 €

#### **La dotation de solidarité urbaine**

L'enveloppe nationale de la DSU augmente de 3,8%.

L'attribution 2020 de la commune devrait donc augmenter. Le montant de la dotation pourrait ainsi atteindre 600 000 €.

La commune oscille désormais dans le dernier quart des villes éligibles à la D.S.U.C.S. (au 512ème rang sur les 1 000 villes de plus de 10 000 habitants dont 661 éligibles en 2019) du fait de la faiblesse de ses ressources mais aussi de celles de ses habitants.

La progression du nombre d'habitants joue un rôle important. En effet, les ressources communales étant mesurées par habitant, une augmentation de la population provoque un affaiblissement des ressources par habitant et donc une montée dans le classement.



## ***La dotation nationale de péréquation***

Depuis 2017, la commune a perdu le bénéfice de la part majorée en raison du changement de périmètre de son EPCI. En effet, les produits « post-Taxe Professionnelle » de la Métropole étaient, en 2017, supérieurs à ceux de la moyenne de sa strate. De plus, l'amélioration de notre potentiel financier a fait diminuer le montant de la part principale en 2018 puis en 2019.

En 2020 la DNP de la commune devrait être comparable à celle de 2019, soit une attribution d'environ 155 000 €.

- **Les contrats**

**Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole** signé avec l'Etat, la Région, le Département et la Métropole, entre dans sa dernière année (Période 2015-2020).

Le volet associatif du Contrat représente un volume d'actions d'environ 195 000 € au titre de la Politique de la Ville. Ce montant est versé directement aux associations septemoises porteuses des projets correspondants. La participation nette de la ville s'élève à environ 63 000 € par an. Ce type de contrat est essentiel pour le mouvement associatif local.

La programmation 2020 est en cours d'élaboration, elle sera finalisée au cours du deuxième trimestre.

**Le Contrat quadriennal Enfance Jeunesse (C.E.J.)** pour la période 2018-2021 se poursuit. Dans le cadre de ce nouveau contrat, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à financer à hauteur de 55% des actions menées dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Cela représente une enveloppe de 300 000 € par an en moyenne.

- **Les autres financements**

### ***Les subventions du Conseil départemental***

Le Département est un partenaire privilégié de nos projets d'investissement mais il finance également le fonctionnement des crèches municipales. Cela représente un montant d'environ 28 000 € par an. En 2020, un montant supplémentaire de 4 000 € devrait être accordé à la commune pour ses actions dans le cadre d'un appel à projet pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.

### ***Les financements CAF hors CEJ***

En dehors du CEJ, la Caisse d'Allocations Familiales soutient les activités périscolaires menées par la commune dans le cadre scolaire et de l'accueil de loisirs de l'EJS municipal. Cette aide représente environ 27 000€ par an.

Elle finance également le fonctionnement des crèches avec le versement de la PSU (Prestation de Service Unique) qui vient compléter les paiements des familles des crèches municipales dans le cadre de la tarification modulée en fonction des revenus. La PSU perçue par la commune pour la totalité des enfants accueillis dans les deux structures s'élève à 350 000 € par an en moyenne.

Au regard des perspectives au niveau de la fiscalité et des dotations d'Etat, il est aujourd'hui primordial de maintenir ces partenariats qui deviennent un moyen prépondérant de financement de nos actions de fonctionnement.

## ***B/ La fiscalité locale***

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

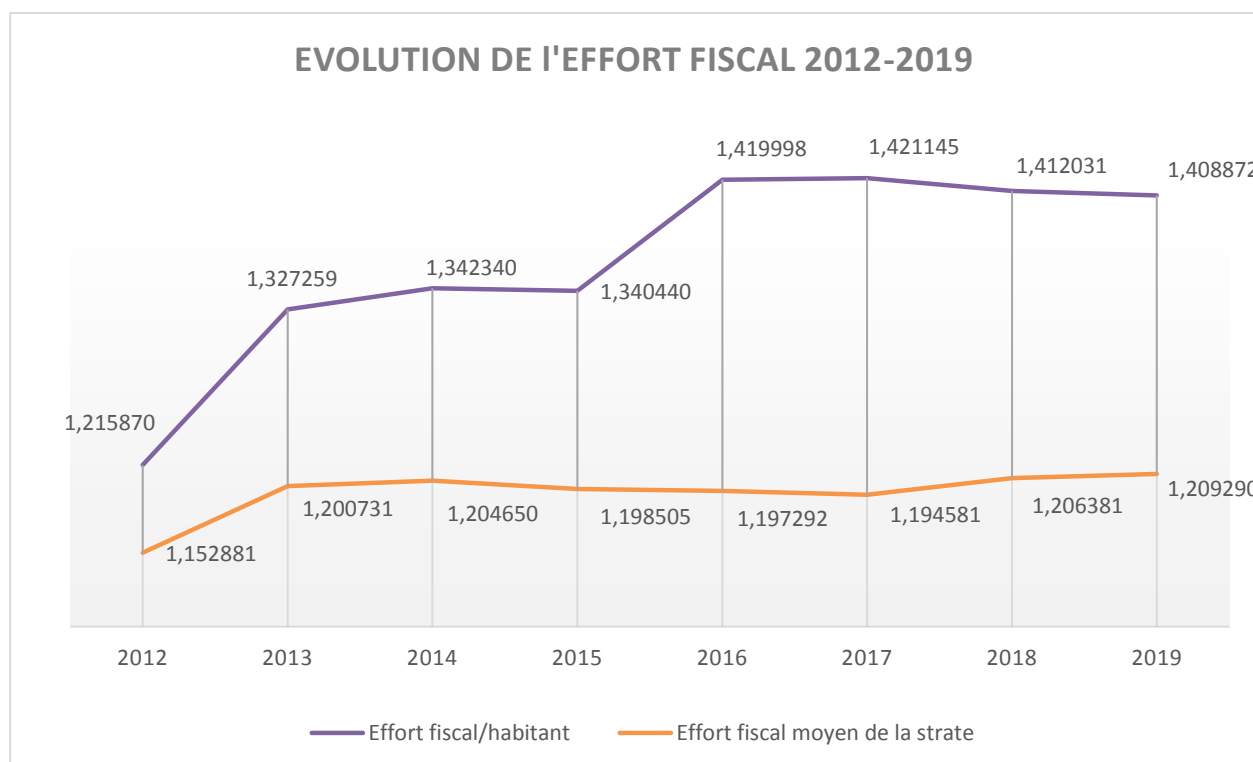
Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

Néanmoins, pour 2020, le gouvernement a souhaité dans un premier temps geler cette revalorisation sur les bases de TH, sous couvert de réforme de la fiscalité locale, mais il a finalement consenti à appliquer une revalorisation de + 0,9% sur les bases de TH résidences principales. A noter que les taux de TH sont gelés dans le cadre de la réforme de la fiscalité à venir. Les communes ne voteront donc pas de taux de TH cette année.

Pour ce qui est des bases de taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, c'est bien le coefficient légal de +1,2% qui sera appliqué.

Enfin, comme nous l'évoquions plus haut, le 3ème et dernier palier de dégrèvement de Taxe d'Habitation pour environ 83% des contribuables septémois sera appliqué. Les sommes dégrévées seront entièrement prises en charge par le budget de l'Etat et versées à la commune par douzièmes avec les autres produits fiscaux.

A compter de 2021, le produit de la TH ne sera plus encaissé par les communes qui percevront à la place le produit de la part départementale du foncier bâti, une fois le coefficient correcteur appliqué.



L'effort fiscal est le ratio qui permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

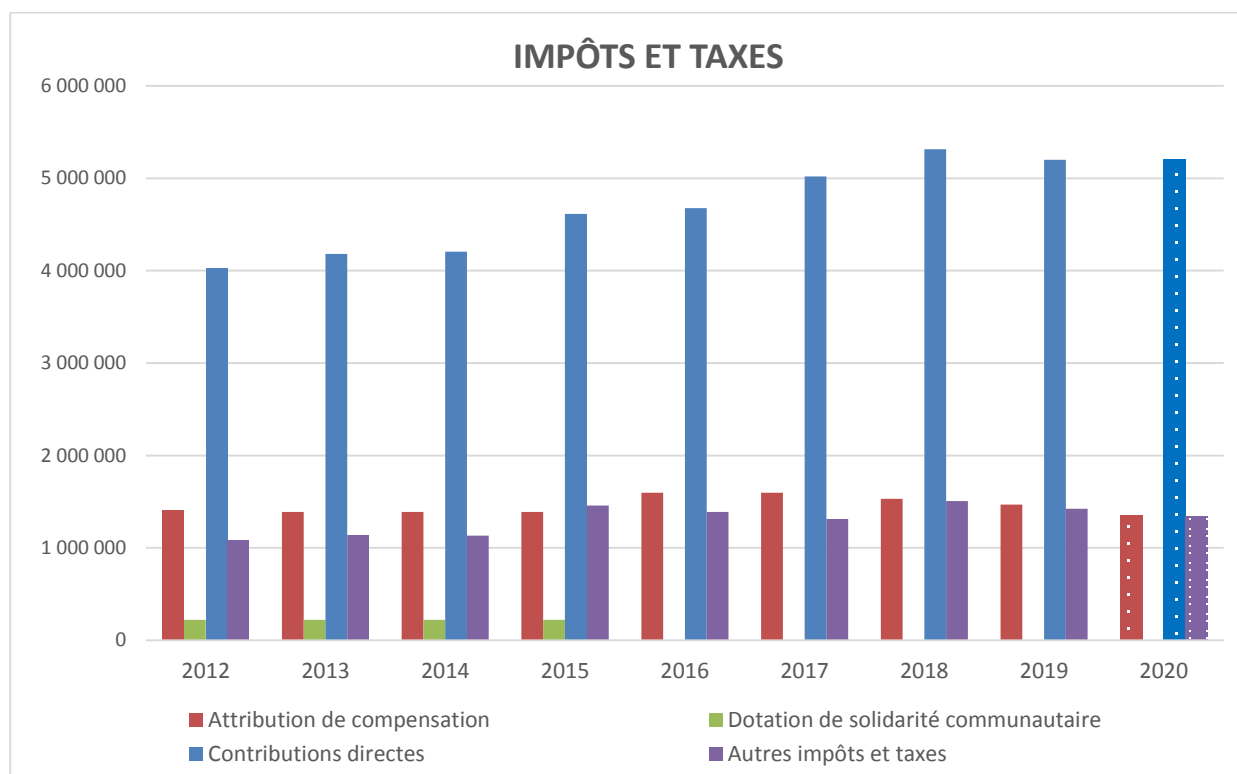
Depuis 2013, il est égal au rapport entre d'une part, le produit des impôts et taxes « ménages » (y compris la part additionnelle à la TFNB, la TEOM) perçus par la commune et l'EPCI sur le territoire de cette commune, et d'autre part, au produit déterminé par l'application du taux moyen national d'imposition aux bases de la commune relatives à la TH, la TFPB, la TFNB et la taxe additionnelle à la TFNB.

Il est donc le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux.

En 2013, les modalités de calcul de l'effort fiscal ont été modifiées, la notion de potentiel fiscal est alors remplacée par le « produit déterminé par l'application du taux moyen national d'imposition aux bases de la commune relatives à la TH, la TFPB, la TFNB et la taxe additionnelle à la TFNB ». Tous ces paramètres avaient contribué à la hausse de notre effort fiscal, celui-ci revenant au niveau des années précédentes.

Le graphique montre une nouvelle hausse à partir de 2016, année de prise en compte des données fiscales de la Métropole Aix-Marseille-Provence et non plus de la CUMPM.

A compter de 2021, ces courbes vont certainement évoluer en raison de l'impact de la réforme fiscale sur l'effort fiscal (suppression effort fiscal TH, coefficient correcteur, etc...).



La gestion de la fiscalité va être profondément bouleversée à l'horizon 2021-2023, avec la mise en œuvre de la réforme fiscale.

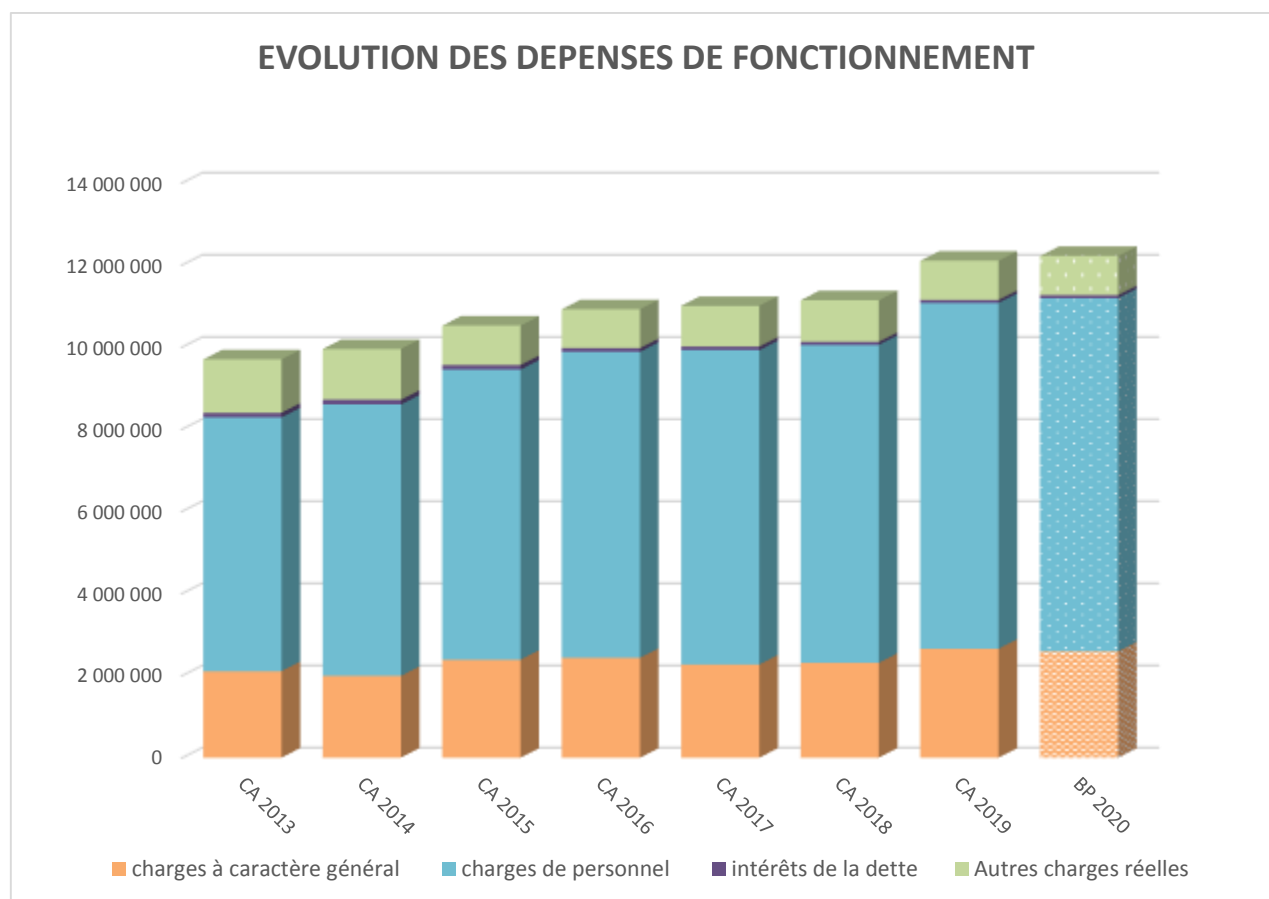
Dès le Budget primitif 2021 il faudra prendre en compte la suppression de la taxe d'habitation des produits de fiscalité perçus par les communes et y intégrer à la place le produit de la part départementale de la TFPB, corrigée du coefficient correcteur en raison de la sous compensation constatée. La politique d'abattements devra également être analysée et harmonisée (les taux départementaux et communaux d'abattements seront corrigés en vue d'une neutralité fiscale pour le contribuable).

A compter de 2023, plus aucun septémois ne paiera de TH sur les résidences principales. La commune pourra à nouveau agir sur le taux de la TH des résidences secondaires et de la taxe additionnelle sur les logements vacants.

Enfin, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation doit débuter en 2023 avec l'obligation pour les propriétaires de déclarer à l'administration fiscale le montant des loyers pratiqués afin d'évaluer le prix du marché locatif. Puis en 2024, le Gouvernement remettra un rapport au Parlement détaillant les conséquences de la révision des valeurs locatives pour les contribuables, les collectivités et l'Etat. Les nouvelles valeurs locatives entreront dans le calcul des bases fiscales au titre de l'année 2026.

En 2020, les recettes de fonctionnement devraient légèrement augmenter. Les dotations devraient se stabiliser, les recettes d'exploitation des domaines progresser (participations des familles aux activités des crèches et des écoles, redevances, loyers, ...), et le chapitre fiscalité devrait reculer très légèrement (du fait de l'attribution de compensation qui va diminuer dans le cadre de la convention de gestion de la compétence éclairage public).

### **3/ Les dépenses de fonctionnement**



#### ***A/ Les charges à caractère général***

Le compte administratif 2019 n'est pas encore établi mais on peut d'ores et déjà constater que le total des charges de gestion courante va atteindre les 2 647 082 €, soit une hausse de 14,66% par rapport à 2018.

Si l'on neutralise l'intégration des activités de l'Espace Jeunes municipal dans le budget, la progression du chapitre est de 12,20%.

Parmi les autres facteurs de hausse du chapitre on peut noter que :

- Les dépenses d'électricité et de gaz ont augmenté de 107 000 €.
- L'achat de denrées alimentaires a augmenté de 22 188 € en raison du développement de l'approvisionnement en produits bio et local.
- Les contrats de prestations de services ont augmenté de 23 855 € dans les secteurs des festivités, de la culture.
- Les souscriptions d'assurances dommage ouvrage ont représenté une dépense de 64 120 €.
- Les frais de gestion des logements acquis en 2018 et 2019 ont augmenté de 25 452 € (taxes foncières et charges locatives).

Parmi les facteurs de la baisse on peut noter :

- Le coût de maintenance du réseau informatique : - 9 650 €.
- Les dépenses d'entretien de terrains et espaces publics (élagages, désherbage, traitement divers) : - 25 619 €.
- Les coûts d'entretien de réseau : - 24 899 € (transfert des compétences GEMAPI, et éclairage public).
- Les frais de location de véhicules ont baissé de 8 677 €.

Le budget primitif 2020 devra prévoir une baisse de l'ordre de 0,5% de ces dépenses courantes, à périmètre constant, afin d'absorber les dépenses supplémentaires induites par l'augmentation des effectifs scolaires, la mise en service de la nouvelle cuisine centrale, les hausses mécaniques des prix de certains contrats.

### ***B/ Les charges de personnel***

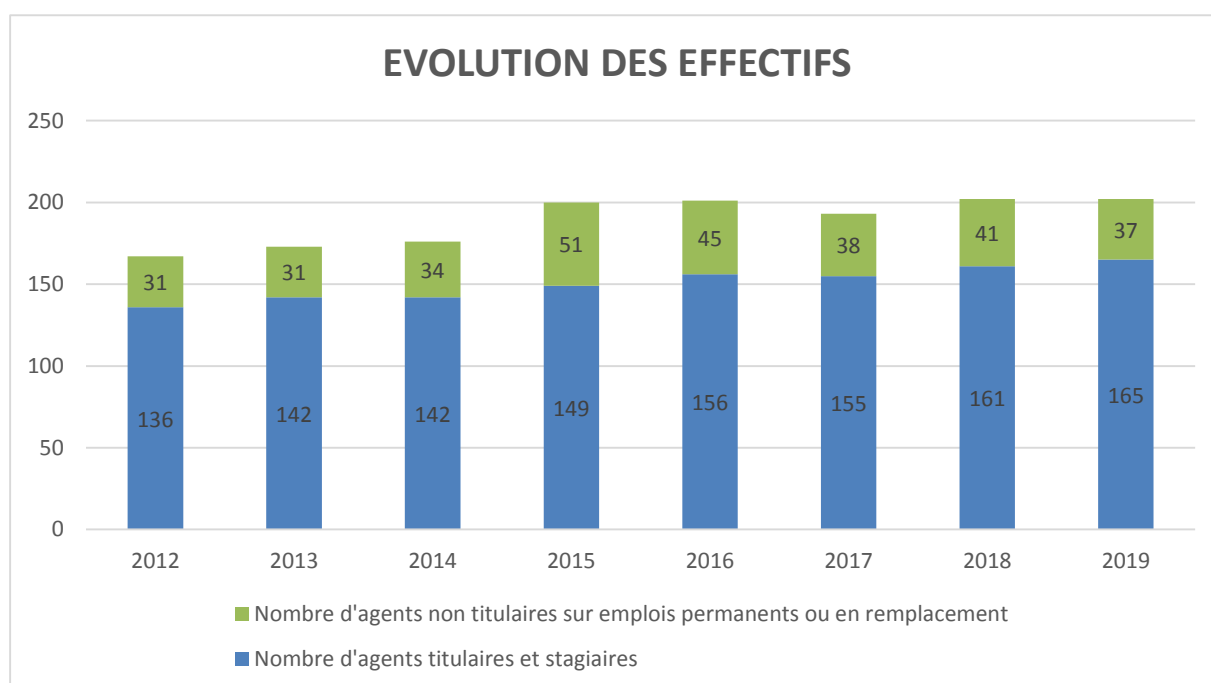
Les charges de personnel atteignent 8 422 759 € ce qui représente une augmentation de 8,84% après une hausse de 1,09% en 2018, 2,77% en 2017 et 5,42% en 2016.

Cette forte progression du chapitre s'explique d'une part, par l'intégration du personnel de l'EJS dans la masse salariale, et d'autre part, par une prise en charge sur le chapitre de la réintégration d'un agent dans les effectifs impliquant le paiement d'un rappel de salaires et cotisations depuis 2012.

Si l'on neutralise ces dépenses exceptionnelles ou nouvelles, l'augmentation du chapitre 012 est ramenée à 4,17%.

En 2020, le chapitre des dépenses de personnel devrait évoluer autour de + 2%, pour tenir compte des variations mécaniques liées aux avancements de grades et revalorisations diverses.

#### **• Structure et évolution des effectifs**



A cours de l'année 2019 les effectifs sont restés stables à un total de 202 agents, même s'il y a eu des mouvements de personnel au cours de la période.

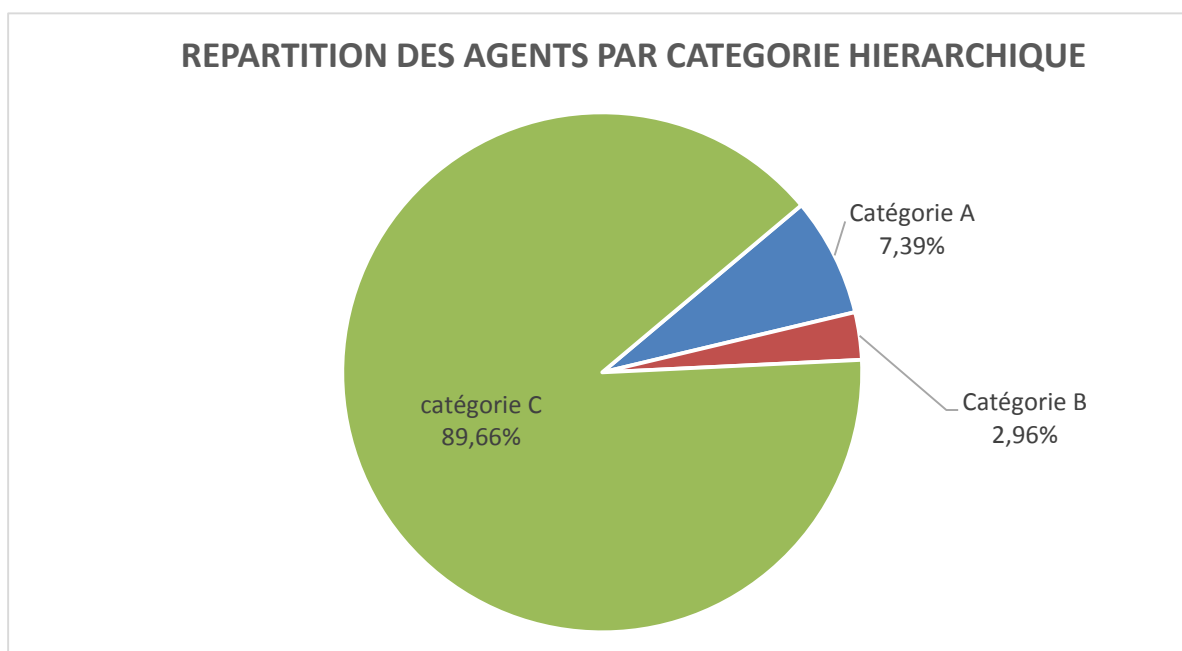
En effet, la collectivité a procédé à la mise en stage de :

- ✓ 7 agents non titulaires en janvier 2019 (1 dans le secteur enfance jeunesse, 2 au patrimoine communal, 1 à l'entretien, 1 en restauration, 1 à l'environnement, 1 aux ressources humaines) ;
- ✓ 1 ingénieur en décembre 2019 (par la voie du détachement).

Par ailleurs, il convient de prendre en compte les départs suivants :

- ✓ 2 départs à la retraite (1 brigadier-chef principal et un adjoint administratif principal 2ème classe) ;
- ✓ 1 départ pour le secteur privé (Responsable informatique) ;
- ✓ 1 départ pour fin de détachement (crèche)
- ✓ 2 mutations (secteurs restauration et patrimoine communal) ;
- ✓ 2 agents en disponibilité pour convenances personnelles (1 EJE, 1 agent de restauration) ;
- ✓ 2 agents en disponibilité de santé (services vie locale et entretien).

Enfin, aux 37 agents non titulaires sur emplois permanents viennent s'ajouter les animateurs périscolaires dont le nombre est resté stable en 2019.



- **Structure et évolution des dépenses de personnel et de la rémunération**

Certaines mesures nationales impacteront l'élaboration du chapitre des charges du personnel du budget 2020.

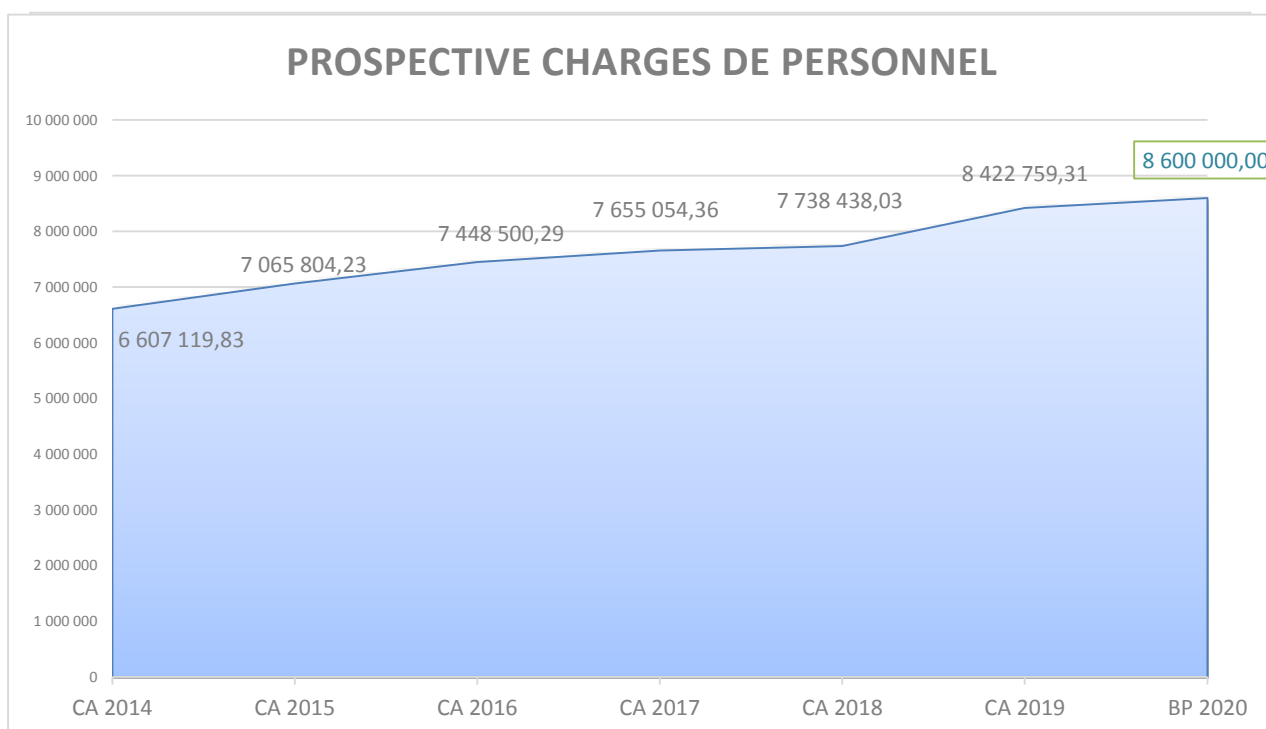
Tout d'abord, la mise en œuvre du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunération) instauré au 1er janvier 2017. Reportées en 2018, les mesures de revalorisations indiciaires découlant du PPCR ont été appliquées au 1er janvier 2019 et se poursuivent en 2020. Cela entraîne une refonte de l'ensemble des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et des indices majorés. Cette revalorisation concerne les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des catégories A et C uniquement. Tous les échelons ne sont pas impactés par cette mesure.

Par ailleurs, la revalorisation du SMIC à compter du 1er janvier 2020 va impacter la rémunération des agents non titulaires. Le montant brut du SMIC horaire augmente de 1,2 %, soit 1 539,42 € mensuels (au lieu de 1 521,22 €).

Compte tenu du relèvement du SMIC, la rémunération brute mensuelle minimale de la Fonction Publique Territoriale se trouve inférieure au montant du SMIC. Par conséquent, les employeurs publics ont l'obligation de verser une indemnité dite « différentielle » permettant de porter la rémunération des agents à la hauteur du SMIC. Sont concernés tous les agents, fonctionnaires ou contractuels, dont l'indice majoré est inférieur à 329 au 1er janvier 2020.

D'autre part, le dispositif d'exonération sociale et fiscale sur les heures supplémentaires mis en œuvre au 1er janvier 2019 va se poursuivre en 2020. Ainsi, lorsqu'un agent accomplit des heures supplémentaires ou complémentaires, il bénéficie, au titre des montants perçus pour la réalisation de ces heures, d'une exonération de ses cotisations d'assurance vieillesse dans la limite de 11,31 %. Les heures supplémentaires et complémentaires sont également exonérées de l'impôt sur le revenu. Cette double exonération est applicable aux fonctionnaires et agents publics.

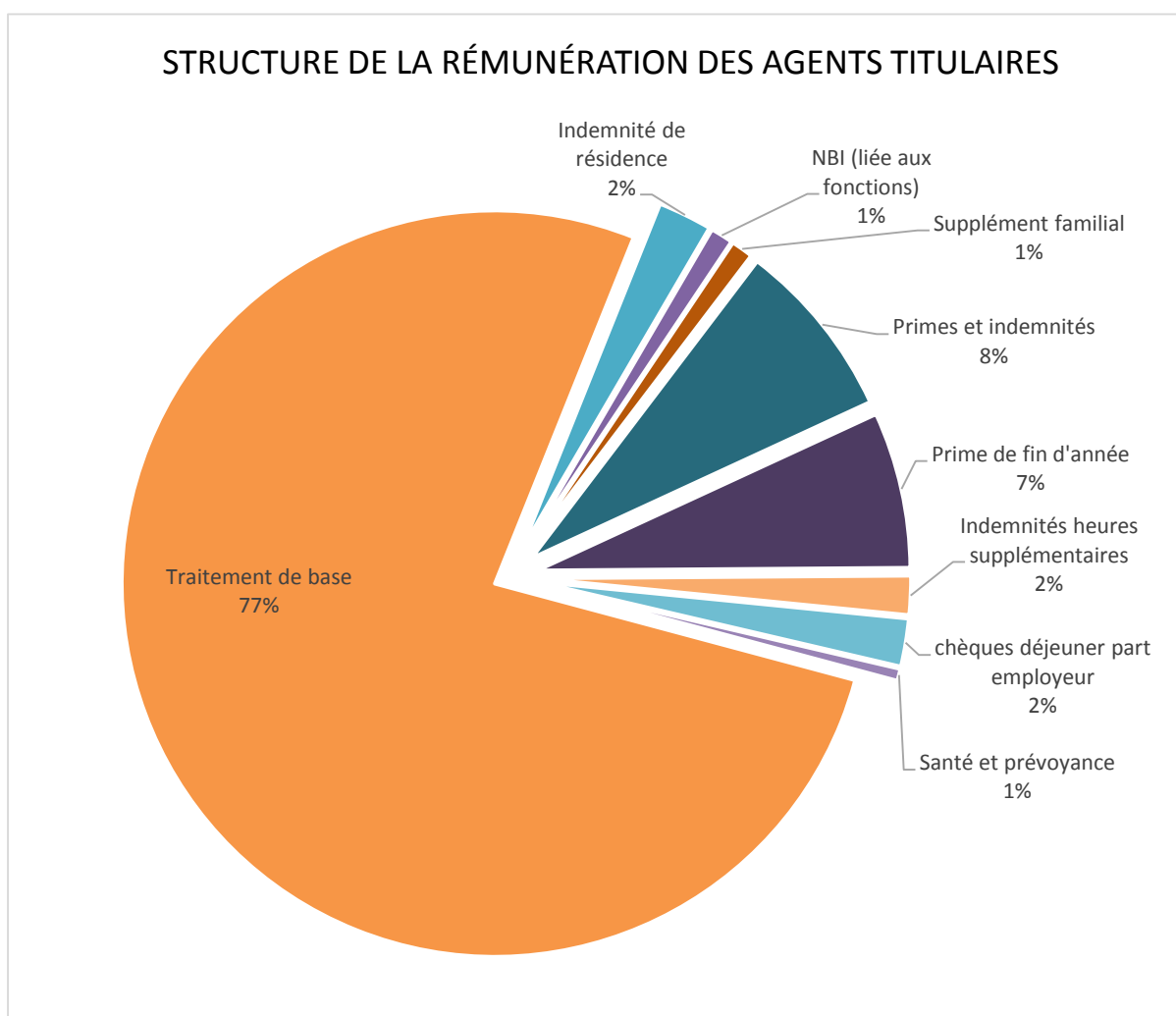
Enfin, rappelons que le Gouvernement avait consenti en 2016 une augmentation de 1,20% du point d'indice. Cette hausse avait été appliquée en deux temps, la première de 0,6% au 1er juillet 2016, la seconde au 1er février 2017. Cependant, tout comme en 2018 et 2019, la valeur du point d'indice de rémunération de tous les fonctionnaires sera gelée en 2020.



Le ratio « Dépenses de personnel / Dépenses de fonctionnement » très utilisé pour comparer le poids de la masse salariale des collectivités entre elles (le taux de 65 % est communément admis comme une moyenne haute) suit une évolution assez comparable à celui des « Dépenses de personnel / Recettes de fonctionnement », ratio moins répandu mais plus pertinent, parce qu'il mesure nos dépenses de personnel par rapport à notre capacité à les honorer. L'évolution de nos courbes montre qu'il n'y a pas de transfert des charges de personnel vers les autres charges courantes.

L'objectif de ne pas dépasser le taux de 65 % pour le premier ratio a été atteint jusqu'en 2014. Depuis le seuil des 65% est dépassé, en raison notamment de la hausse des remplacements de personnels et de la baisse des charges de gestion courante. L'évolution se stabilise depuis trois ans après une hausse continue pendant quatre ans.

Le ratio des « Dépenses de personnel / Recettes de fonctionnement » a franchi pour la première fois le seuil des 58 %. Cela s'explique par l'effet conjugué du niveau élevé du chapitre 012 cette année (nouveau service municipal et dépenses exceptionnelles) et de la hausse modérée des recettes. Ce résultat est donc conjoncturel.



La rémunération des agents publics se répartit entre rémunération obligatoire et rémunération accessoire. Ainsi, le traitement de base (indexé sur la valeur du point d'indice), le régime indemnitaire et la NBI (selon fonctions) s'imposent à la collectivité. Les primes et indemnités, ainsi que tous autres éléments de rémunération ou participations de l'employeur (chèques déjeuners, participation aux cotisations santé et prévoyance notamment) sont laissés à l'appréciation de chaque employeur public.

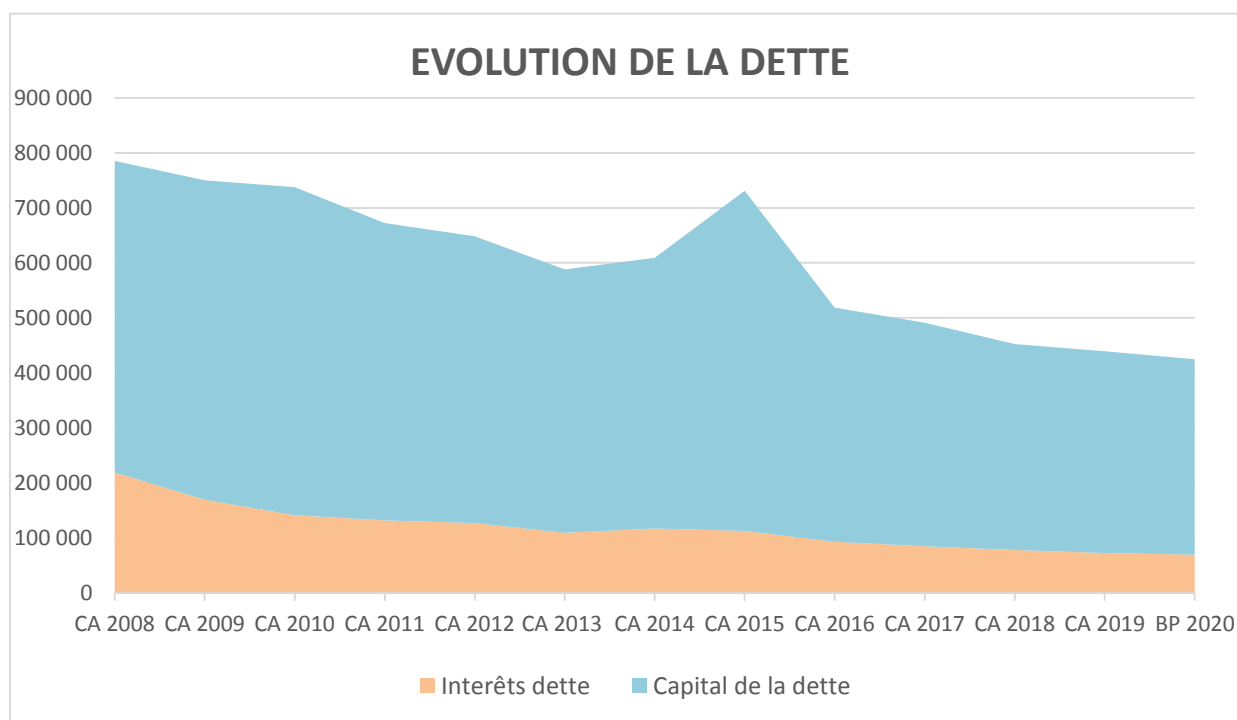


La collectivité finance également les œuvres sociales du personnel municipal à hauteur de 3,16 % de la masse salariale. Une partie de cette enveloppe est gérée par le service du personnel pour le financement de la participation de la commune à la mutuelle des agents, aux chèques déjeuners et aux colis offerts aux retraités municipaux. L'autre partie est versée au Comité des Œuvres Sociales qui propose différentes actions en faveur du personnel : chèques vacances, arbre de Noël, sorties, participation chèques cinéma etc...

Le temps de travail des agents de la ville de Septèmes-les-Vallons est basé sur la délibération n°06.07.2006 qui a modifié le système de congés annuels et de jours de repos supplémentaires accordés par la collectivité. Cette délibération fixe la durée annuelle de l'ensemble des agents à 1600 heures, conformément à la réglementation en vigueur. A ces 1600 heures viennent s'ajouter les 7 heures de la « journée de solidarité », dont les modalités de mise en œuvre ont été définies par la délibération n°13.12.2005.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteront en 2020 du fait de la hausse des charges de personnel (glissement vieillesse technicité, PPCR, etc...), de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant nos services scolaires et périscolaires ainsi que par la mécanique des révisions de prix des contrats. Mais l'objectif est de poursuivre la tendance à la maîtrise des charges courantes à périmètre constant.

#### **4/ L'emprunt**



#### ***A/ Les intérêts de la dette***

Les charges financières 2019 s'élèvent à 72 979,64 € contre 78 578,92 € en 2018. Cela représente une diminution de 7,13%.

Cette tendance va se poursuivre sur l'exercice 2020 avec une nouvelle baisse d'environ 6 % des intérêts de la dette, notamment grâce au choix de ramener notre montant d'emprunt à 300 000 € par an.

A ce jour, le taux moyen de remboursement de l'ensemble de la dette en cours est de 1,80 %. Un prêt de 300 000 € a été contracté au titre de l'exercice 2019 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen. Il est remboursé sur 15 ans au taux fixe de 1,13%.

Ce type de campagne d'emprunt sera renouvelé au deuxième semestre 2020 pour financer une partie des investissements de l'année.

### **B/ Le capital de la dette**

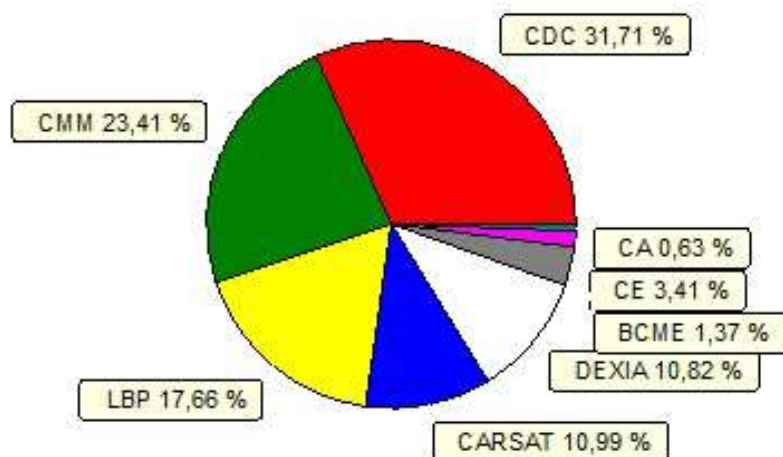
Le volume annuel d'emprunt a été ramené à 300 000 € par an en moyenne depuis 2016. Cela permet de ne pas rompre les équilibres dans un contexte de baisse importante des ressources. Il évite d'alourdir le stock de dette et les charges sur la section de fonctionnement tout en continuant à financer un volume d'investissement annuel moyen de 4 millions d'euros.

Ainsi, dans l'hypothèse où l'on affecterait la totalité de l'autofinancement brut de la collectivité au remboursement de la dette, moins de 3 années suffiraient à rembourser le capital, alors que le seuil critique est estimé à 11 années. La commune respecte donc la « règle d'or » instaurée par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

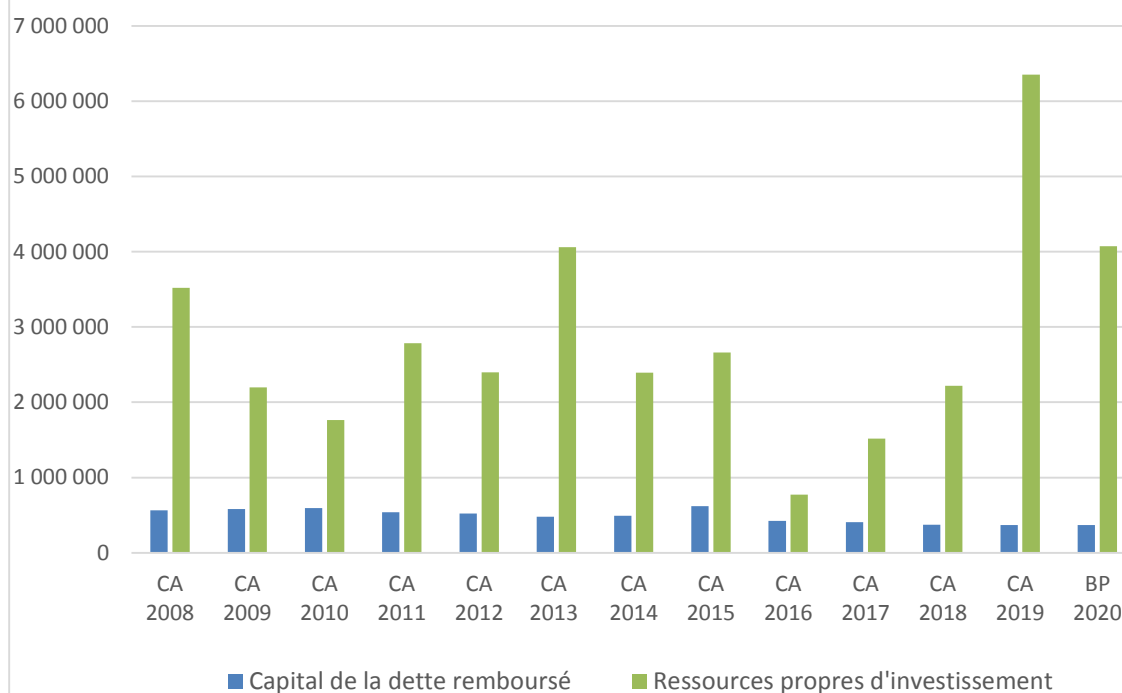
68% de notre dette est remboursée à taux fixe.

	<b>Au 1 janvier 2020</b>
<b>Encours Dette Globale</b>	<b>3 905 014,26 €</b>
<b>Durée Résiduelle Moyenne</b>	<b>13 ans et 14 mois</b>

### Structure par Prêteurs



### EVOLUTION DU FINANCEMENT DE LA DETTE



On constate sur ce graphique une forte baisse des ressources propres d'investissement en 2016 qui s'expliquait par un niveau de FCTVA plus faible que les années précédentes ainsi que par l'absence d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 pour le financement des investissements 2016.

En 2017 et 2018, le niveau des ressources propres d'investissement remonte mais il reste relativement bas toujours en raison d'un niveau d'affectation du résultat de l'exercice précédent modéré.

En 2019, le niveau des ressources propres remonte fortement pour la raison inverse, à savoir un résultat de fonctionnement affecté à la section d'investissement élevé. En effet, la section d'investissement faisait ressortir, à la clôture de l'exercice 2018 un besoin de financement important. Il a été couvert en 2019, par une affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068.

## **5/ Le volume des investissements**

Le volume de la section d'investissement de l'exercice 2019 est particulièrement élevé puisque les dépenses atteignent 8 747 375,39 € dont 2 147 481,04 € d'acquisition de biens immobiliers.

2014	2015	2016	2017	2018	2019
3 283 121,69 €	5 160 671,80 €	4 661 609,79 €	3 886 964,69 €	4 846 234,94 €	8 747 375,39 €

La montée en puissance des dépenses d'investissement réalisées depuis 2015 s'explique par le paiement des travaux de la crèche et de la médiathèque, puis de la mise en place de la vidéo protection, la construction du bâtiment d'élevage caprin, les travaux d'extension des écoles Jacques Prévert et Tranchier Giudicelli, la réfection du site Louis Aragon, la construction de la nouvelle cuisine centrale et l'acquisition de terrains et logements dans le but de développer l'offre de logements sociaux sur la commune.

Les financements encaissés en 2019 s'élèvent à 1 384 267,77 €, ce qui représente un taux de cofinancement de 21% des travaux et équipements.

Les dépenses d'investissement reportées sur l'exercice 2020 s'élèvent à 4 171 550,25 € et les recettes à 3 303 611,42 €.

A ces crédits reportés, pourra venir s'ajouter un volume d'environ 3 millions d'euros de dépenses d'équipement nouvelles, dès le budget primitif 2020.

## **6/ Les autorisations de programme prévues**

La programmation des investissements de l'exercice 2020 est en cours de préparation pour les différents secteurs communaux.

Ce programme en grande partie adossé à des dispositifs de financements du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône, de l'Etat et de la Région :

- Le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) 2019-2021. Il s'agit du quatrième contrat de financement pluriannuel d'investissement signé entre la Ville et le Département. Il représente un volume d'investissement de 7 988 912 € financé à hauteur de 50% sur 3 ans, soit un financement global de 3 994 458 €. La première tranche du contrat nous a été notifiée en fin d'année 2019 et sera inscrite au BP 2020.
- Les dispositifs de travaux de proximité (TP) que nous obtenons chaque année, permettent un financement à hauteur d'environ 55 000 € par projet. Parmi ceux obtenus au titre de l'année 2019 on peut citer : la réhabilitation des toilettes des écoles maternelles Langevin Wallon et François Césari, l'aménagement d'un nouveau chemin d'évacuation derrière l'école Tranchier Giudicelli, la climatisation de l'école Langevin Wallon élémentaire.
- Le Conseil Départemental finance également les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux et les investissements dans le domaine numérique, dans le cadre de dispositifs de financements spécifiques.
- Des travaux d'Amélioration de la Forêt Communale (AFC) sont également financés par le Département à hauteur d'environ 50% des dépenses engagées, soit au titre de 2019 une subvention de 9 155 €.
- L'Etat finance dans le cadre de la DETR 2019 la construction de la nouvelle cuisine centrale pour un montant de 181 947 €.

- Le Conseil Régional a accordé à la commune une subvention de 200 000 € pour la construction de la nouvelle cuisine centrale et 20 000 € pour le remplacement de la pelouse synthétique du stade Bechini.

En 2020, environ cinq dossiers de financement seront déposés au Conseil Départemental dans le cadre des dispositifs de proximité.

D'autres travaux pluriannuels demandés dans le cadre de la préparation de ce budget primitif pourront faire l'objet de nouvelles autorisations de programmes.

Liste des Autorisations de Programmes en cours :

CODE AP	Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé au 31/12/N-1	Reports sur 2020	Exercices suivants
2009 02	Aide à la réhabilitation des façades d'immeubles anciens	100 000	45 043	17 023	37 934
2012 03	Travaux de requalification des espaces verts en milieu urbain. <u>Opération à solder</u>	205 000	179 378	11 934	13 688
2014 06	Aménagement des espaces extérieurs communaux 2014-2016 <u>Opération à solder</u>	350 000	331 909	780	17 311
2014 07	Salle Louis Aragon <u>Opération à solder</u>	1 030 000	1 013 749	0	16 251
2014 08	Programme d'installations et d'équipements à caractère socio culturel et festif	440 000	223 045	3 627	213 328
2014 11	Aménagements de l'Avenue Antoine Vabre	490 000	0	0	490 000
2014 12	Aménagements Grand Pavois	920 000	896 446	533	23 021
2015 01	Environnement Programmation 2015-2017	890 000	550 107	252 902	86 991
2015 02	Vidéo protection Phase 1	600 000	598 777	0	1 223
2016 01	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	1 205 000	1 097 015	105 945	2 040
2016 03	Evolution de l'infrastructure informatique	250 000	230 593	17 712	1 695
2016 04	Construction nouvelle cuisine centrale	2 880 000	1 357 747	1 335 073	187 180
2017 01	Extension du groupe scolaire Tranchier Giudicelli – Jacques Prévert <u>Opération à solder</u>	1 350 000	1 288 266	2 699	59 035
2017 02	Programme triennal de travaux dans les bâtiments communaux 2017-2019	1 600 000	1 182 024	394 035	23 941
2017 03	Aménagement des espaces extérieurs communaux 2017-2019	400 000	104 196	377 506	3 298
2017 04	Programme de travaux dans les cimetières communaux 2017-2019	250 000	205 014	0	44 986
2017 05	Pôle d'initiation à l'athlétisme	600 000	585 489	8 247	6 265
2017 06	Programme d'équipement et de mobilier des bâtiments scolaires et périscolaires 2017 - 2019	250 000	143 325	23 188	83 487
2017 07	Programme de travaux et d'équipements sportifs et de loisirs 2017-2019	500 000	349 532	28 281	122 188
2017 08	Programme de travaux d'éclairage public 2017-2019	380 000	268 433	0	111 567
2017 09	Acquisition tous supports Médiathèque	120 000	88 848	8 564	22 588

<b>CODE AP</b>	<b>Autorisation de Programme</b>	<b>Montant AP</b>	<b>Réalisé au 31/12/N-1</b>	<b>Reports sur 2020</b>	<b>Exercices suivants</b>
2017 10	Equipements numériques des écoles élémentaires	215 000	181 939	28 689	4 372
2017 11	Aménagements urbains de l'Avenue du 8 mai 1945 à Notre Dame Limite	120 000	40 490	0	79 510
2017 12	Amélioration de la forêt communale	140 000	40 045	99 808	147
2018 01	Vidéo protection Phase 2	700 000	43 503	347 997	308 500
2018 02	Achat de véhicules pour les services 2018-2020	390 000	209 156	161 761	19 083
2018 03	Equipement et mobilier services municipaux 2018 - 2020	120 000	37 087	22 300	60 612
2019 01	Renouvellement de l'infrastructure informatique	280 000	1 080	198 920	80 000
2019 02	Travaux de requalification des espaces verts en milieu urbain 2019-2021	120 000	0	9 000	111 000
2019 03	Programme de réhabilitation de logements locatifs sociaux	2 500 000	62 534	141 466	2 296 000
2019 04	Réfection pelouse synthétique stade de football de Bechini	480 000	0	32 000	448 000
		<b>19 875 000</b>	<b>11 354 771</b>	<b>3 629 989</b>	<b>4 890 240</b>

\*\*\*\*\*